

ENFANTS TROUVÉS ET MOBILITÉ, UNE ÉVIDENTE CONCORDANCE

À considérer les mouvements de population dans la montagne provençale d'une part et l'histoire des enfants abandonnés et de leur assistance au XIX^e siècle d'autre part, il apparaît que l'«enfant trouvé», ainsi qu'on le nomme communément dans les premières décennies du XIX^e siècle, porte en lui, dès sa naissance, et souvent même avant celle-ci, une mobilité qu'on pourrait presque dire constitutive de sa condition même. En effet, bien des éléments dans la vie, parfois très brève, de l'enfant abandonné évoquent le mouvement : le probable déplacement de la future mère pour accoucher discrètement loin du domicile familial et du village ; le transport de l'enfant, dès sa naissance ou dans les jours suivants, à l'hospice dépositaire ; la mise en nourrice dans un lieu parfois assez éloigné du premier lieu d'accueil ; les fréquentes mutations de nourrices ou les retours à l'hospice ; pour certains nourrissons, les oscillations entre leur mère et leur nourrice, complices parfois même jusqu'à permettre la poursuite de l'allaitement maternel ; les placements à gages, parfois très précoces, pour gagner son pain ; la fuite et le vagabondage, seules alternatives offertes à des conditions de vie et de travail mal supportées. Le retour enfin parfois, pour les «filles des hospices» à leur tour enceintes, vers la commune où elles ont été élevées, dans l'espoir d'un secours.

Nous resituerons dans un premier temps les abandons d'enfants au XIX^e siècle dans un contexte général, puis dans l'espace plus restreint de ce département rural de Haute-Provence. Nous observerons la répartition spatiale des abandons, les modalités d'accueil des enfants, et les aléas de leurs placements en nourrice et au travail. Enfin, nous mettrons nos pas dans ceux des inspecteurs chargés, à partir de 1831, du contrôle des placements, et plus avant dans le siècle, de la bonne organisation de l'assistance.

Il s'agit d'aborder ici un phénomène social qui se déroule tout au long du XIX^e siècle, mais dont on sait qu'il fut largement amorcé dès le XVIII^e siècle. Sur tout le territoire national, le nombre des abandons ne cesse d'augmenter jusqu'en 1831 : au niveau national, ce maximum des admissions est atteint en

1831 avec 33 374 admis dans l'année. Cette affluence régresse jusqu'en 1884, pour se renforcer à nouveau dans les années suivantes¹.

Si la misère semble alors être une raison décisive d'abandonner son enfant, l'illégitimité en est une autre tout aussi prépondérante. La situation des mères célibataires, liée à l'infériorité civile des femmes, entraîne une véritable exclusion sociale, à moins d'un mariage tardif mais réparateur avec le père de l'enfant. Or le Code civil de 1804, en interdisant la recherche en paternité, conduit nombre de femmes à laisser leurs enfants aux hospices dépositaires². À la campagne, la « fille-mère³ », rejetée par la réprobation morale de la communauté, est souvent contrainte de quitter sa famille et son village, se coupant ainsi de toute solidarité. En ville, pour assurer sa subsistance, elle doit se défaire de son enfant pour trouver un emploi, avec un salaire deux fois moins élevé que celui d'un homme, qui ne peut lui permettre d'entretenir son nourrisson qu'elle devra placer en nourrice pour travailler. Son acte, on le voit, est déterminé par une double contrainte, à la fois morale et économique. Pour les démographes, l'enfant abandonné est avant tout un enfant naturel : dans les premières décennies du XIX^e siècle, on estime qu'un enfant illégitime sur deux est abandonné.

Ce phénomène, très étudié dans sa version urbaine, l'a moins été en milieu rural, assez reculé et montagneux de surcroît, comme c'est le cas du département des Basses-Alpes⁴.

COMBIEN D'ENFANTS ABANDONNÉS DANS LES BASSES-ALPES AU XIX^e SIÈCLE ?

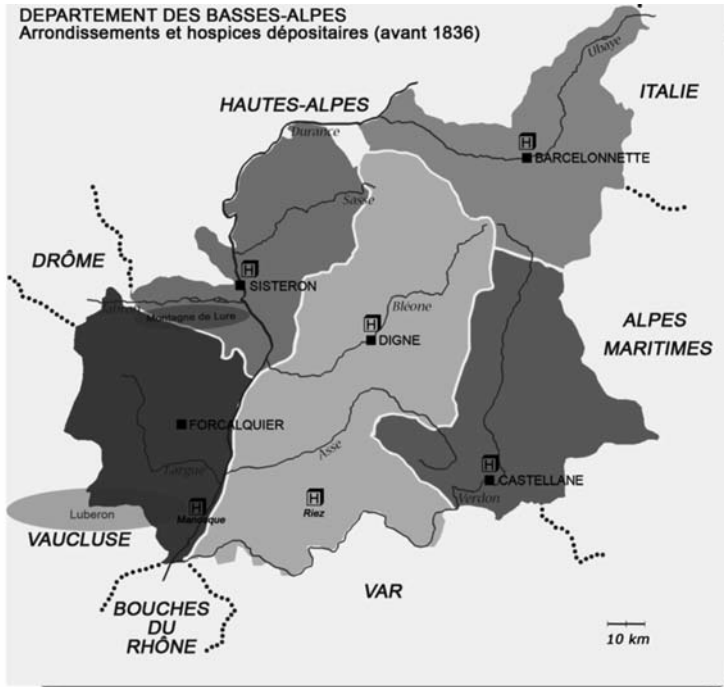
Précisons dès à présent que nous n'abordons pas ici le mouvement qui s'établit de façon officielle entre les villes de Basse-Provence et la campagne de l'arrière-pays, et qui demanderait en lui-même une étude approfondie. Néanmoins nous ne pouvons ignorer complètement cette réalité, alors que nous évoquons les échanges d'enfants plus officieux entre bas et haut-pays. Il semble opportun de rappeler la vocation nourricière du département, à l'instar des autres départements ruraux du sud-est de la France. En effet les hospices des villes d'Aix, de Marseille et de Toulon confient officiellement de nombreux enfants aux hospices des Basses-Alpes pour qu'on leur y pro-

1. Précisément jusqu'en 1906. Cf. Muriel JEORGER, « L'évolution des courbes de l'abandon de la Restauration à la Première Guerre Mondiale (1815-1913) », dans *Enfance abandonnée et société en Europe, XIV^e-XX^e siècles*, Rome, 1991.

2. Lire à ce propos Yvan JABLONKA, *Ni père ni mère*, Paris, 2007.

3. Le terme de « fille-mère » est employé durant tout le XIX^e siècle pour désigner une mère non mariée ou veuve depuis plus de 8 mois. Au cours du XX^e siècle, on lui préfère les expressions « mère naturelle », puis « mère célibataire ».

4. Nous employons ici l'ancien nom de ce département, appelé depuis 1970 les Alpes de Haute-Provence.



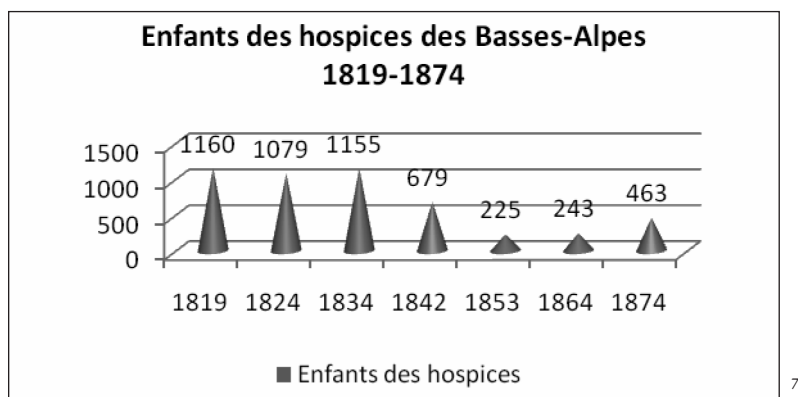
cure un placement⁵, mais ces enfants ne sont pas à la charge financière du département d'accueil. Le commissaire Manem chargé de la visite de l'hospice de Sisteron en 1825 note dans son rapport que «...L'hospice de Marseille a une grande quantité d'enfants en nourrice dans l'arrondissement de Sisteron, principalement dans le canton de Noyers. Les mois de nourrices sont payés par cet hospice à raison de sept francs par mois jusqu'à la 12^e année...⁶ »

Un tel apport a dû compter dans l'économie locale. Mais, d'un autre côté, ces placements ont pu avoir un impact négatif pour la survie des enfants trouvés des Basses-Alpes en réduisant le nombre de nourrices disponibles pour eux.

Entre 1809 et 1834, on recueille, dans les Basses-Alpes, 6947 enfants, soit en moyenne 267 nouveaux enfants admis par an. En 1819, on en compte 355, ce qui est un maximum. En 1837 par contre, un an après la suppression de tous les dépôts du département, sauf celui de Digne, on ne recueille que

5. En 1851, les Basses-Alpes sont le premier département d'accueil des enfants assistés des Bouches-du-Rhône avec 1109 enfants placés. Cf. Thierry DUPONT, *Le service des enfants assistés des BDR au XIX^e siècle*, Marseille, 2004, p. 29.

6. AD des AHP, 3X7, rapport d'inspection, 1825.



7

62 enfants. L'année 1832 est celle du maximum des prises en charge départementales: 1517 au total, avec 1247 existences au 1^{er} janvier et 270 admissions dans l'année. Les Basses-Alpes sont presque à l'unisson du reste de la nation: on décompte en France un maximum de 130945 enfants nécessitant une assistance au 1^{er} janvier 1833.

MORTALITÉ DES ENFANTS TROUVÉS À L'HOSPICE SAINTE-BARBE DE MANOSQUE ET DANS LES BASSES-ALPES

La forte mortalité en bas-âge des enfants trouvés saute aux yeux du lecteur dès l'ouverture du premier registre d'accueil de n'importe quel hospice, et de cette litanie des mentions de la mort des nourrissons, si souvent apposée après leur nom et un bien trop court curriculum vitae, naît une évidence: les enfants trouvés meurent en grand nombre dès les premières semaines de leur accueil. L'étude des statistiques ne dément pas cette première impression.

À Manosque, nous constatons une moyenne de 55 décès pour 100 admissions durant le premier tiers du XIX^e siècle. 67 % de ces décès se produisent la première année. Les enfants non placés présentent le taux de mortalité le plus élevé, avec environ 80 % de décès dans le premier mois. Outre la qualité des soins donnés au nourrisson dans les premiers jours suivant son accueil, il faut prendre en compte le mauvais état sanitaire probable de la mère, dû à une situation économique souvent misérable et à la nécessité de cacher sa grossesse parfois, à l'épreuve de l'accouchement et de l'exposition, autant de facteurs qui influent sur la santé du nourrisson déposé à l'hospice.

7. Source: AD des AHP et Statistique générale de la France.

Malheureusement, aucune considération d'ordre médical n'est mentionnée dans les registres, nous ne pouvons donc qu'émettre des hypothèses.

En 1829 à Manosque, les 28 enfants morts durant l'année (47 % des admis) le sont avant 1 an. L'été apparaît particulièrement mortifère: le manque de nourrices à une période où les femmes sont accaparées par l'intensité des travaux agricoles ainsi que la chaleur responsable de diarrhées et de déshydratation peuvent être raisonnablement incriminés.

En ce qui concerne les nourrissons admis à Manosque, la plus forte mortalité se situe dans les premiers mois de leur admission. Or, la tranche d'âge la moins représentée au niveau départemental en 1825 est justement celle du 1^{er} âge, de zéro à trois ans: 17 % des enfants existants dans les hospices de Digne, Castellane, Manosque et Barcelonnette. Si nous observons que le rapport entre la mortalité et les admissions se stabilise durant ces trois premières décennies autour de 62 %, nous pouvons raisonnablement penser qu'il existe une corrélation forte entre ces deux données, et que les enfants trouvés meurent en majorité dans l'année de leur admission dans les hospices et chez les nourrices, à l'instar de ce que nous avons constaté à Manosque.

RÉPARTITION DES ENFANTS DANS LES DIFFÉRENTS HOSPICES DU DÉPARTEMENT

Par l'inspection ponctuelle initiée par la préfecture en 1825, nous connaissons en détail les effectifs des enfants à charge des hospices de Barcelonnette, Castellane, Digne, Manosque, Sisteron et Riez pour cette année-là, ce qui nous permet de tenter une approche géographique de l'abandon, tâche cependant délicate pour un geste relevant pour une grande part du domaine du secret.

localités	habitants	enfants trouvés	rapport
Castellane	2106	247	11,72 %
Barcelonnette	2144	142	6,62 %
Manosque	5543	243	4,38 %
Digne	3932	36	0,91 %
Riez	3115	17	0,54 %
Sisteron	4429	250	5,6 %

Tableau du rapport entre population⁸ des lieux de dépôt
et enfants trouvés à charge en 1825

8. Chiffres du recensement de 1833.

Au regard des chiffres à notre disposition, les hospices les « mieux pourvus » en enfants assistés semblent devoir cette charge non à la population de leur arrondissement d'implantation, mais plutôt à leur situation géographique, à l'exception de Manosque qui cumule les deux facteurs : la population la plus nombreuse du département et l'ouverture naturelle vers la Basse-Provence par la vallée de la Durance. En effet, la ville de Digne, siège de la préfecture et du conseil général, est située au centre du département, bien loin de ses marges. Son bassin de population est plus important que ceux de Barcelonnette ou de Castellane, or il ne compte à sa charge que 36 enfants, sur les 685 du département. D'après ces chiffres, nous pouvons supposer que la situation géographique de l'hospice dépositaire est déterminante, car elle offre aux habitants des départements voisins et même d'Italie une garantie d'anonymat supplémentaire pour une démarche quasi clandestine. Ainsi M. Manem inspectant l'hospice de Sisteron déplore-t-il cette situation : « ...L'hospice de Sisteron se trouve par sa position voisin du département des Hautes-Alpes. Les cantons de Ribiers, Larnage et celui d'Orpierre y envoient leurs enfans ce qui d'après les renseignements que j'ai pris forme à peu près le quart de tous les enfans reçus dans cet hospice. Il en est de même du département de la Drôme dont le canton de Sederon assez considérable et celui de Remusat peu éloignés de l'hospice de Sisteron y font également déposer leurs enfans le nombre est cependant moins que celui fourni par les Hautes-Alpes... »⁹

Quelques années plus tard, l'inspecteur Nas, en fonction en 1833 dans la partie la plus montagneuse du département, note à son tour que « ... les brigades de gendarmerie et de douanes qui sont stationnées pourraient exercer une surveillance facile et faire retourner dans leur pays les étrangères reconnues pour se livrer à ce genre de fraude. Cette surveillance produirait les plus heureux résultats.¹⁰ »

CACHER SA FAUTE: LE « CHOIX » NÉCESSAIRE DES « FILLES-MÈRES »

Dans un contexte de réprobation morale très forte vis-à-vis des mères célibataires, de nombreuses jeunes filles éprouvent la nécessité de cacher leur état de grossesse à leur famille, par crainte d'un rejet familial. Elles quittent alors en temps voulu le domicile familial, pour se rendre dans un autre arrondissement, voire dans un autre département : des enfants exposés à Marseille ou à Aix sont nés de mères originaires des Basses-Alpes et qui parfois retournent dans leur commune après leurs couches. « ... Des femmes en couches préfèrent partir accoucher ailleurs plutôt que de se voir exposées à être

9. AD des AHP, 3X7, rapport d'inspection, 1825. Ici comme dans l'ensemble des citations de cet article, l'orthographe et la syntaxe originales sont respectées.

10. AD des AHP, *op. cit.*, rapport d'inspection de la rive gauche de la Durance, 1833.

atteintes par les recherches en maternité qui ont lieu...¹¹», remarque M. Nivière¹², inspecteur en 1832.

M. Nas note la coïncidence suivante: «...Elisée Blanche, reconnu pour être le fils naturel de Joséphine Brès de Moustiers laquelle a dû se rendre à Quinson pour faire ses couches au même tems que l'enfant ci dessus y a été exposé...¹³». L'inspecteur propose de faire rendre cet enfant à sa mère «qui est dans l'aisance».

En février 1863, Julie Déglise, domestique appartenant à «une famille malheureuse, dénuée de toute ressource¹⁴» de Sigonce, est partie à Marseille pour accoucher d'Henri né le 18 mai 1863: «... L'état d'indigence de cette fille ne lui permettant pas de prendre soin de son enfant, même avec le secours que votre département alloue aux filles mères, j'ai dû le faire admettre provisoirement à l'hospice de la Charité de Marseille (...) Julie Déglise n'a quitté son pays natal (...) qu'afin de pouvoir se débarrasser de son enfant et cacher sa faute à sa famille...¹⁵ »

Alors âgé de six ans, Henri Déglise arrive à l'hospice de Digne en 1869, pour être placé en nourrice à Castellane, car chaque département, tout naturellement désireux de se charger uniquement de ses propres enfants, peut contraindre par la loi le département d'origine à reprendre les siens. L'inspecteur Clément, dès 1866, redoute les effets de cette mesure: «Peut-être en l'état, y aurait-il moyen de prévenir Messieurs les Maires du département afin que les filles mères, au lieu d'aller accoucher à Marseille ou ailleurs, restent dans leurs gîtes ou plutôt leurs foyers, vous leur accorderiez le secours, nous éviterions par là les frais de transports de ces enfants, qui seront dirigés sur l'hospice, nous connaîtrions les mères sans aller à leur recherche, car il ne faut pas se dissimuler que beaucoup déguisent leurs noms, ainsi que cela m'est déjà arrivé...¹⁶»

En 1836, le préfet décide la fermeture de tous les dépôts du département, sauf celui de Digne, chef-lieu des Basses-Alpes. Cette mesure s'accompagne d'une véritable surveillance de toute femme enceinte du département, a priori suspecte. Des rondes nocturnes sont organisées aux abords des hospices, malgré les réticences du Conseil général, qui n'apprécie pas ces mesures radicales, qu'il juge dangereuses «... pour l'honneur des femmes, pour le repos des familles et pour l'avenir des enfants...¹⁷».

11. AD des AHP, *op. cit.*, rapport de la rive droite de la Durance, 4^e trim. 1832.

12. Inspecteur des enfants trouvés à partir de 1831.

13. AD des AHP, *op. cit.*, rapport de la rive droite de la Durance, 4^e trim. 1832.

14. AD des AHP, *op. cit.*, lettre du sous-préfet de Forcalquier au préfet de Digne, 4 juillet 1863.

15. AD des AHP, *op. cit.*, lettre du préfet de Marseille au préfet des Basses-Alpes, 11 juin 1863.

16. AD des AHP, *op. cit.*, rapport d'inspection départementale de 1866.

Le capitaine de gendarmerie du canton de Riez est sollicité par le préfet Meunier pour exercer une surveillance rapprochée de toutes les femmes enceintes de son canton : «... il est nécessaire que je sois instruit de toutes les filles qui doivent devenir mères. C'est là le point essentiel pour que l'autorité puisse les surveiller (...) avec la plus grande discrétion...¹⁸ ».

Dans les jours suivants, l'incitation préfectorale produit son effet, et de nombreuses femmes et filles sont « sous les yeux » des autorités, par le simple fait qu'elles attendent un enfant. Le 26 avril 1836, dix « filles enceintes » sont signalées aux juges de paix de leurs cantons, à Senez, Mézel, Noyers, Castellane. Le 4 mai suivant, neuf autres à Peyruis, Volonne, Riez. Ce même jour, le maire de Saint Vincent est prié «... d'inviter la née Bontoux à retirer son enfant dans un délai de huit jours, si elle ne se conforme pas à cette invitation, elle sera déférée au procureur du Roi...¹⁹ ». Le 9 mai, le sous-préfet de Sisteron doit «... prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir que la veuve Richaud de Valbelle garde l'enfant auquel elle vient de donner le jour, et (...) faire savoir si en effet la bergère de Mison a fait transporter le sien à l'hospice de Digne quel jour et par qui ?²⁰ ».

LES CIRCONSTANCES DE L'ABANDON ANONYME

Le tour²¹ est ici absent de tous les hospices, sauf à Digne où il est mentionné. C'est le plus souvent à la faveur de l'obscurité, entre une heure et trois heures du matin à Manosque, qu'un membre de la famille, la sage-femme ou toute autre personne ayant assisté à l'accouchement, dépose l'enfant en le plaçant sur les marches du bâtiment, ou dans une ouverture pratiquée dans le mur de façade, comme c'est le cas à Manosque, et alerte le veilleur de l'établissement, sans doute en actionnant une cloche.

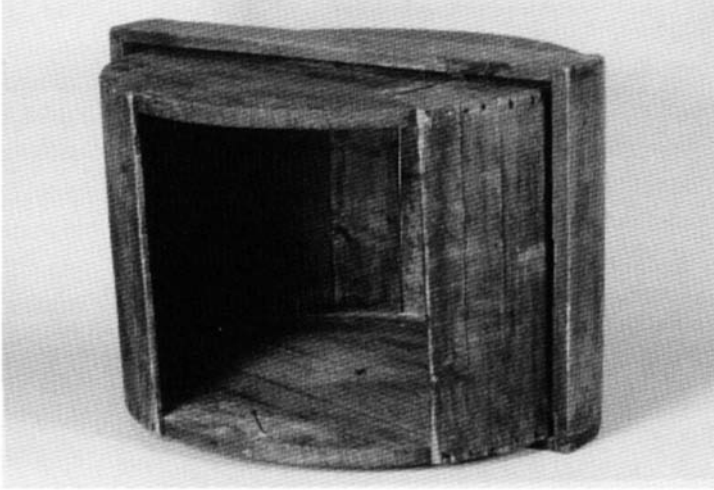
17. AD des AHP, 1N7, délibérations du Conseil général, 23 août 1836.

18. AD des AHP, 1M5, lettre n° 112 du préfet Meunier au capitaine de gendarmerie de Riez, 16 avril 1836.

19. AD des AHP, *op. cit.*, lettre du préfet Meunier au maire de Saint Vincent, 4 mai 1836.

20. AD des AHP, *op. cit.*, lettre du préfet Meunier au sous-préfet de Sisteron, 9 mai 1836.

21. Le *tour d'abandon* est un dispositif pivotant, encastré dans le mur de l'établissement d'accueil. On y dépose l'enfant, par l'extérieur et de manière anonyme, puis on le fait tourner sur son axe. Une personne prévenue par une cloche recueille le nourrisson à l'intérieur de l'hospice. Ce système est accusé tout au long du XIX^e siècle de favoriser les abandons. Le *tour* du département des Basses-Alpes est fermé à Digne en 1859, et celui de Marseille, alors le dernier en France, en 1868. Signalons que depuis quelques années, en Allemagne, en Suisse et en Autriche, ce système réapparaît, sous la forme d'une couveuse avec capteurs de présence nommée Babyklappe (trappe à bébé).



Tour d'abandon en bois, XIX^e siècle²³

Ce sont en grande majorité des nourrissons, également répartis entre les deux sexes, qui sont déposés à l'hospice Sainte Barbe de Manosque, bien qu'ils soient moins représentés parmi les enfants à charge, une conséquence palpable de leur très forte mortalité. Certains portent, enfoui dans leurs langes, un billet les recommandant à l'institution, ou une marque, simple ruban de couleur lié au poignet ou à la tête, ou encore un grain de sel ou de blé déposé sur le nombril, un trèfle sur la tête ou un « évangile²² » passé autour du cou, menus témoignages de l'affection parentale, mais surtout marques de reconnaissance pour l'avenir, car espérer retrouver son enfant un jour de meilleure fortune est le souhait exprimé souvent de manière à la fois appliquée et maladroite dans les billets. Qu'on songe aux circonstances de cet exercice d'écriture, pour des personnes qu'on suppose peu familières de ce mode d'expression, mais qui en connaissent la valeur, on comprend mieux alors leur contenu souvent laconique et l'émotion qui s'en dégage pourtant. Ainsi le 30 novembre 1813 à Mane, le texte suivant accompagne un nourrisson : « Madame, Je vous a dresse mon a fan je vous prie de le fere batiser detre vous-même la marene jespere daler le reclamer au premier jour je vous prie de bien conceve la marca e le billet que girai vous presante la comparable.²⁴ »

22. Lattes de bois assemblées, haut. 66,5 cm, dia. 72 cm, France, Paris, Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, inv. 1907.3.27.

23. Coussinet de tissu cousu en forme de médaille et souvent festonné d'une fine chaînette de fil, passé au cou de l'enfant par un ruban. Une prière y était peut-être glissée, d'où cette désignation, mais nous n'avons pu à ce jour vérifier cette hypothèse.

24. AM de Manosque, Q193A, d, n° 2.



Évangiles de tissu, Manosque, début du XIX^e siècle²⁵

La plupart des enfants abandonnés néanmoins sont de vrais « anonymes », et il revient à l'hospice de leur attribuer, selon les recommandations officielles, l'habitude de l'hospice ou le choix du préposé, l'identité qui leur fait défaut. Jusqu'à la circulaire de 1812 qui conseille d'éviter l'usage d'un nom unique pour tous, les enfants trouvés de Manosque portent, outre leur prénom, le patronyme de « Blanc », nom porteur d'innocence, mais aussi d'invisibilité, peut-être alors un atout pour des enfants « du péché ». Selon les conseils des autorités, des noms issus de l'Antiquité sont par la suite préférés, ainsi Méduse, Virgile, Brutus, Céphale ou Cléopâtre. À Sisteron, deux prénoms composent longtemps toute l'identité de l'enfant, puis on y ajoute un nom, plus ou moins remarquable ou stigmatisant, en tout cas pouvant rarement passer inaperçu, tels Pirimpi, Facegrosse, Jourjoyeux, Sansbonnet, Ventrebiche, Zozize, Echapé ou Zabulon.

À Manosque, outre l'hiver toujours rude aux plus démunis, la saison durant laquelle les abandons sont les plus fréquents, dans le premier tiers du XIX^e siècle, est le printemps. En raison probablement de problèmes de soudure, mais aussi peut-être parce que la saison d'été, par les travaux aux champs effectués en commun, favorise, par une plus grande mobilité, la proximité entre jeunes gens et jeunes filles. Nous pensons pouvoir suggérer que ces enfants du printemps peuvent être, pour une part d'entre eux, la moisson non désirée de ces amours estivales.

PLACÉ EN NOURRICE, RENDU À L'HOSPICE OU CHANGÉ DE PLACEMENT: LE PARCOURS ALÉATOIRE DE L'ENFANT TROUVÉ

Nous ne disposons que de très peu de renseignements sur les nourrices qui constituent pourtant un élément central de l'assistance aux enfants trou-

25. AM de Manosque, Q193A, a, registre n° 4.

vés. Seul leur nom, celui de leur mari et parfois sa profession, leur lieu d'habitation et leurs gages figurent dans les registres. Peu de chose sur leur situation personnelle, leur âge, le nombre d'enfants propres ou placés à charge. Pourtant, ces femmes occupent une place prépondérante dans les archives où elles se trouvent souvent au centre d'âpres discussions entre les hommes censés encadrer leur activité nourricière, et que bien souvent tout éloigne d'elles, langage et manières, aisance, autorité.

Au-delà de ces enjeux administratifs et pécuniaires, leurs vies sont intimement liées à celles des enfants trouvés, parfois de façon chaotique, d'autres fois avec plus de stabilité. On sait que l'accueil de l'enfant trouvé peut intervenir à l'occasion du décès du propre enfant de la nourrice, situation propice à développer chez elle des sentiments contradictoires, ressentiment ou attachement réel. On ne peut ignorer que la vie matériellement difficile qui est souvent la leur les porte à profiter d'une main-d'œuvre presque gratuite et peu exigeante en tout. Sous la plume de M. Dominianus, chargé d'une inspection ponctuelle en 1825, elles sont alors « ...excitées par une cupidité sordide...²⁶ ». Malgré cela, il nous paraît raisonnable de penser que des liens affectifs se tissent ça et là, et qu'il leur arrive de fournir à ces enfants délaissés une véritable famille de substitution, comme le reconnaît le même Dominianus à propos de l'arrondissement de Digne: «...on a remarqué que les enfants des hospices sont généralement assés aimés de leurs nourrices qui établissent une légère différence entr'eux et leurs propres enfants. Il en est surtout dont l'affection est telle qu'elles préféreraient renoncer aux mois de nourrice que de voir enlever leur nourrisson. ²⁷ »

L'enfant placé en nourrice peut connaître une vie stable au sein de sa première famille d'accueil, et s'il survit, c'est bien souvent là qu'il demeure ses douze ans révolus, occupé aux travaux de la campagne, suivant en cela le sort des autres enfants du foyer. D'autres connaissent un parcours plus chaotique ponctué de retours à l'hospice, comme c'est le cas pour 40 % des enfants trouvés de Manosque en moyenne dans le premier tiers du XIX^e. Durant cette période, la moitié des enfants rendus à l'hospice est placée à nouveau, les autres demeurent dans l'institution ou y décèdent. Parfois, un troisième placement intervient: ainsi pour cette petite fille apportée à Manosque le 9 septembre 1828, placée chez une première nourrice le 19 septembre, rendue le 4 février 1829, replacée le 9 février chez une seconde nourrice, rendue à nouveau le 8 mars 1829, placée à nouveau chez une troisième nourrice le 20 mars 1829 qui la rend à l'hospice le 30 octobre 1833, où elle semble finalement demeurer. On ne peut que supposer les causes de ces retours car elles sont généralement tues: grossesse ou mauvaise santé de la

26. AD des AHP, 3X7, rapport d'inspection, 1825.

27. *Ibid.* Ici comme dans l'ensemble des citations de cet article, l'orthographe et la syntaxe originales sont respectées.

nourrice, maladie de l'enfant, mois de nourrice impayés, difficultés relationnelles entre nourrice et enfants ?

Nous remarquons néanmoins que les enfants retournent plus souvent à l'hospice lorsque la rémunération devient faible, voire nulle, à partir de huit ans. « ...Sur 23 enfants rendus en 1841 à l'hospice de Digne, dix-huit étaient âgés de huit à douze ans et l'on peut vérifier que les quatre cinquièmes des enfants valides rendus à l'hospice appartiennent constamment à cet âge... », remarque un membre du Conseil général en 1842, favorable à une augmentation de la rémunération des nourrices. Il poursuit ainsi : « ...Comment nourrir et entretenir avec dix centimes par jour des enfants de neuf à douze ans, époque de leur croissance et de leur développement. Comment peuvent-ils gagner leur vie pendant six ou huit mois de l'année placés qu'ils sont dans les pays les plus froids du département, car il est impossible d'avoir pour eux des nourrices dans la partie méridionale (...) Sans doute on arrive à les replacer pendant la belle saison pour la garde des troupeaux, mais ce n'est plus dans les mêmes familles. Le malheureux enfant ne retrouve ni sa mère, ni son père ni ses frères et sœurs, il est sous les exigences d'un maître qui spéculé sur son travail et sur sa pension mensuelle et qui, quelques mois après, le renvoie à peu près nu à l'hospice. L'été suivant, nouveau maître, nouveau tyran. Enfin, l'enfant disparaît, l'hospice l'ignore longtemps et le malheureux, vagabond d'abord, va bientôt se perdre quelque soit son sexe (...) dans le gouffre d'une grande ville, à Marseille (...) Quel meilleur usage pouvez-vous faire d'une économie possible qu'en l'employant à conserver (...) à l'agriculture des bras qu'elle réclame à grands cris dans les montagnes...²⁸ »

Parfois, il arrive que l'hospice change l'enfant de nourrice quand celle-ci « fait mal son devoir ». Le 12 décembre 1825, M. Monot propose de retirer sept enfants de chez leurs nourrices car « ...par un lait trop vieux ou impropre en raison de survenance de grossesse, par une mauvaise éducation morale, par maladie, infirmité ou accident provenant du défaut de soins et par privation des objets indispensables d'entretien (...) sont dans une position laquelle accuse, à leur égard, la nourrice de faire mal son devoir...²⁹ »

Les négligences ou maltraitements de certains parents nourriciers vis-à-vis de leurs jeunes pensionnaires, dont le suivi est jusqu'alors peu effectif, sont signalées par l'inspection des enfants trouvés dès 1831, et les comptes-rendus des tournées des inspecteurs enrichissent notre connaissance de ce point de vue. Néanmoins, peu de mutations sont proposées au regard des critiques formulées, sans doute principalement par manque de nourrices disponibles, le salaire étant si modique qu'il attire surtout des femmes issues des familles les plus misérables.

28. AD des AHP, 1N7, délibérations du CG, 1842.

29. AD des AHP, 3X7, rapport d'inspection, 1825.

Ainsi l'enfant placé évolue-t-il le plus souvent, surtout dans les premières décennies du XIX^e siècle, dans un milieu social très défavorisé, voire indigent.

MÈRES ET NOURRICES: UNE COMPLICITÉ DE CLASSE OU DE FEMMES ?

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la plupart du temps d'abandonner leur nourrisson, soit pour pouvoir demeurer au sein de leur famille, soit pour travailler, des mères, néanmoins préoccupées du sort de leur « fruit », gardent un contact plus ou moins étroit avec lui. Cette continuité du lien entre mère et enfant ne peut s'exercer que grâce à diverses complicités, où la parenté joue un rôle important. Parmi les abus dénoncés par l'administration, il n'est pas rare de trouver mention de ce soutien familial: l'enfant est nourri par la tante, la grand-mère ou même, plus âgé, par le grand-père: «... henriette galatée: la nourrice n'est qu'un prête-nom, la petite est nourrie par son grand-père...³⁰ ». Parfois il s'agit même d'une organisation assez poussée, ainsi chez cette famille dépendant de la perception de Barcelonnette:

«...Lucienne Elisabeth et Philippe Chatillon: Ces deux enfants sont reconnus appartenir à Eléonore Chanche, fille légitime de Marie Blanc, nourrice. Germanicus Conche, cet enfant et celui portant le n° 95, sont frères jumeaux. La nourrice est sœur d'Eléonore Blanc ou Chanche, mère des jumeaux. C'est cette dernière qui en prend soin. Jean Antoine Berger: Cet enfant placé primitivement à Allos a été confié dans le courant du dernier trimestre aux soins de la nourrice actuelle qui est tante de la même Eléonore Blanc, à laquelle on présume fortement qu'il appartient; en sorte que cette dernière retire frauduleusement le montant des mois de nourrices de ses 4 enfants...³¹»

La mise en nourrice n'exclut pas, pour certains enfants, que l'allaitement maternel se poursuive, à l'insu de l'administration qui rétribue une nourrice pour ce service, et avec la complicité de cette dernière, parfois décrite comme une simple voisine. Les habitantes d'un même village peuvent avoir tissé, depuis l'enfance, des liens d'amitié. De plus, la situation sociale des unes et des autres, très similaire, favorise le développement d'une entraide mutuelle, instituant *de facto*, bien avant l'administration et grâce à un détournement des fonds départementaux, un secours « parallèle » aux mères nécessiteuses. La mère, qui le plus souvent travaille pour subvenir à ses propres besoins, procure à la nourrice un utile complément de ressources, en argent, en linge ou en savon, pour améliorer la condition de son nourrisson: « ...il paraît que

30. AD des AHP, *op. cit.*, rapport d'inspection de la rive droite de la Durance, 4^e trim. 1831.

31. AD des AHP, *op. cit.*, rapport d'inspection de la rive gauche de la Durance, 4^e trim. 1832.

lirois Henry de l'hospice de Digne a reçu le jour de la domestique de M. Baron, ancien Boulanger de cette ville, qu'elle est venue voir souvent son fils chez la nourrice lui apporter des langes et une haute paye à Rose Avril, femme Giraud, de l'Escale, qui en est chargée...³² »

Les inspecteurs, animés par leur mission de répression des abus, surtout dans la première phase de l'inspection entre 1831 et 1833, déplorent cette connivence secrète qui lie dans certains cas mères et nourrices et qui par ailleurs contribue à nuancer la dimension misérabiliste inhérente à l'histoire de ces enfants :

«...les véritables mères, qui semblaient les avoir abandonnés, font aux nourrices des dons secrets soit en linge soit en argent. C'est alors que ces dernières savent cacher avec soin le nom de la mère et sa demeure. toutes les questions qu'on leur fait deviennent sans effet, parce que les femmes ont un double intérêt à garder le silence...³³ »

LE TRAVAIL, CAUSE DU «DEPAYSEMENT» DES ENFANTS

Lorsque la famille nourricière est suffisamment nombreuse pour fournir le travail nécessaire à la bonne marche de l'exploitation, elle place l'enfant trouvé chez un autre agriculteur, moyennant salaire. De même, lorsque les membres de la famille nourricière s'emploient chez les uns ou les autres, le jeune pensionnaire doit aller travailler, dès que ses forces le lui permettent, pour un patron et ainsi contribuer à sa nourriture et son entretien.

L'administration n'est pas toujours prévenue de ces arrangements entre parents ou connaissances, ce qui ne facilite pas la visite de contrôle des inspecteurs au domicile de l'enfant. Pour cette raison, elle critique ce procédé peu encadré, mais non son principe, même pour des enfants très jeunes. Ainsi M. Albert signale que «...des enfants trouvés robustes et âgés de 8 à 10 ans sont placés comme bergers les uns dans les Hautes-Alpes les autres dans le département...³⁴».

M. Roche remarque des faits analogues concernant son secteur d'inspection : «...la majeure partie des enfants de 6 à 7 ans sont ainsi dépayés (...) l'inspecteur ne les trouve guère au domicile de leurs nourrices, il est souvent obligé d'aller dans la montagne à une lieue de là...³⁵ »

32. AD des AHP, *op. cit.*, rapport d'inspection de l'arrondissement de Sisteron, 2^e trim. 1834.

33. AD des AHP, *op. cit.*, rapport d'inspection de la rive gauche de la Durance, 1^{er} trim. 1832.

34. AD des AHP, *op. cit.*, rapport d'inspection de l'arrondissement de Barcelonnette, 1^{er} trim. 1834.

35. AD des AHP, *op. cit.*, rapport d'inspection de l'arrondissement de Sisteron, 2^e trim. 1834.

Un enfant de l'hospice de Sisteron est gagé par ses nourriciers chez un agriculteur, mais le jeune garçon ne convient pas, et malgré un salaire très faible, l'employeur souhaite s'en défaire :

« ...Il vint au mois d'octobre et garda le troupeau bien médiocrement pendant environ deux mois (...) nous lui dûmes de se procurer un autre metre ou retourner chez son père nourricier ce qu'il ne voulut point faire il fut passer les fettes de la noël chez son dit père nourricier nous l'engageâmes à rester chez lui qu'il ne faisoit pas pour nous quoique le pris des gages fusse très modique. Après les fettes de la noël fut bientôt de retour et nous lui fimes des reproches pourquoi il avoit pas resté chez lui attendu que nous ne pouvons pas le garder il nous répondit qu'il n'avoit rien pour manger. Comme le temps etoit si rigoureux nous l'avons gardé par humanité dans toute la rigueur de l'hiver sans recevoir de lui aucun travail ou du moins très peu de chose...³⁶ »

À Digne, les enfants de douze ans qui ne restent pas chez leurs parents nourriciers intègrent l'hôpital de la Charité où ils sont « ...occupés à la fabrication de bonnets pour le compte de l'hospice. Quelques uns de ces enfants sont confiés à des ouvriers qui leur apprennent leur métier...³⁷»

À Manosque, les enfants rendus à l'hospice à douze ans sont parfois placés chez un employeur. C'est le cas de Marie Angèle le 19 novembre 1815 qui est placée « ...au service de Jacques Fabre, cultivateur à Dauphin, qui a promis en prendre soin et qui a promis lui donner la nourriture et au moins 24 francs de gages dans le commencement...³⁸»

C'est aussi celui de Benoîte, le 30 mars 1819, qui « ...a été placée chez Madame épouse Clément, négociant à St Etienne, sous la condition d'en prendre soin et de lui fournir tout ce qui sera nécessaire pour son entretien et les besoins de la vie ou lui paier des gages pour fournir à cet entretien...³⁹»

Nombre d'enfants trouvés ne sont plus mentionnés dans les registres dès lors qu'ils atteignent douze ans et que l'hospice ne donne plus rien pour leur entretien, sauf quand ils se marient et demandent un extrait de naissance, ou quand ils commettent un écart de conduite qui les ramène, encore mineurs, vers l'hospice toujours responsable. C'est ainsi que Virginie Désirée Ovide, renvoyée de chez ses parents nourriciers à l'âge de vingt ans parce qu'elle a « trompé leur surveillance » est recueillie à l'hospice le 4 avril 1833 pour attendre d'y faire ses couches⁴⁰.

36. AD des AHP, 32 J 151, hospice de Sisteron.

37. *Ibid.*

38. AM de Manosque, Q193A, a, n° 3.

39. *Ibid.*

40. *Ibid.*

LES INSPECTEURS EN TOURNEE OU LA DIFFICILE MISSION DE CONTRÔLER TOUS LES PLACEMENTS

La première mission de l'inspection, créée par le département en 1831, consiste à visiter régulièrement les enfants à la charge du département au domicile des nourrices et dans les hospices, et d'en rendre compte dans un rapport au préfet.

En 1831, deux inspecteurs sont recrutés par le Conseil général, sur la proposition du préfet. L'inspection s'organise alors en deux zones géographiques, que nous supposons parcourues à pied ou à cheval. Ainsi, un inspecteur se charge de visiter les enfants vivant du côté de la rive droite de la Durance, soit dans les arrondissements de Forcalquier et de Sisteron. Les arrondissements de Digne, Castellane et Barcelonnette, soit la rive gauche de la Durance, sont confiés à un autre inspecteur, qui perçoit un salaire un peu plus élevé que son collègue, en raison certainement d'une tournée plus longue et difficile, dans la partie la plus vaste et la plus montagneuse du département. Dans ses rapports de tournée au préfet, l'inspecteur Nas évoque à plusieurs reprises les difficultés liées aux mauvaises conditions climatiques: «...cette première tournée qui n'a pu être faite entièrement dans l'arrondissement de Castellane, où la rigueur de la saison et la difficulté des communications sont venues tout à coup mettre un obstacle à mes pas...⁴¹». L'année suivante, il observe à nouveau qu'il lui est difficile de visiter certains enfants pendant une partie de l'année:

«...La tournée que je viens de terminer ayant été faite continuellement avec la pluie ou la neige et le mauvais temps, il m'a été impossible de parcourir, malgré la meilleure volonté, toutes les localités dépendant de mon inspection. Plusieurs communes dans les arrondissements de Barcelonnette et Castellane sont encore couvertes d'une quantité considérable de neige qui interrompt les communications ou les rend très dangereuses...⁴² »

Parmi les enfants cités dans le premier rapport de M. Nas, Marie-Antoinette Revel, deux ans et demi, est placée chez Thérèse Cogordan, à Melezen, un hameau de montagne situé près de St Paul sur Ubaye, à environ 4 km du Col de Vars (Alt. 2 109 m), tout près de la frontière italienne, un site inaccessible pendant plusieurs mois à cause de l'enneigement. Pour cette raison peut-être s'agit-il du premier endroit visité par l'inspecteur, alors que le

41. AD des AHP, 3X7, rapport d'inspection de la rive gauche de la Durance, 4^e trim. 1831.

42. AD des AHP, *op. cit.*, rapport d'inspection de la rive gauche de la Durance, 1^{er} trim. 1833.



Hameau des Agneliers, Uvernet, Ubaye, 1 700 m. d'altitude. « Les lourdes maisons-blocs familiales aux toits à pans coupés couverts de bardeaux se défendent contre les longs froids d'hiver par la petitesse des ouvertures...⁴³ »

temps le permet encore. Comme il le reconnaît lui-même, il arrive un peu trop tard dans la saison vers Castellane, et la neige est déjà là.

A partir de 1834, trois inspecteurs, soit un par arrondissement, se partagent cet espace situé à l'est de la Durance. Les difficultés de communication qui caractérisent cette partie du département justifient alors le triplement du personnel. En 1834, l'inspecteur Albert organise sa tournée des enfants placés dans l'arrondissement de Barcelonnette en fonction de la saison: « ...La tournée que j'ai faite pour le 4^e trimestre a été devancée à cause du mauvais temps et dans la crainte de traverser des montagnes de neige et impraticables en hiver...⁴⁴ »

Dans cette zone montagneuse, le découpage des arrondissements contraint de placer parfois des enfants des hospices de Digne ou de Castellane dans l'arrondissement de Barcelonnette et vice versa. Afin de faciliter la tournée de leur collègue, les inspecteurs chargés de ces hospices doivent lui fournir un état des placements. Or, M. Albert ne semble pas réussir à obtenir ces précisions, ce qui complique sa tâche: « ...alors je ne craindrai pas d'aller comme j'ai été obligé de le faire dans cette tournée parcourir des

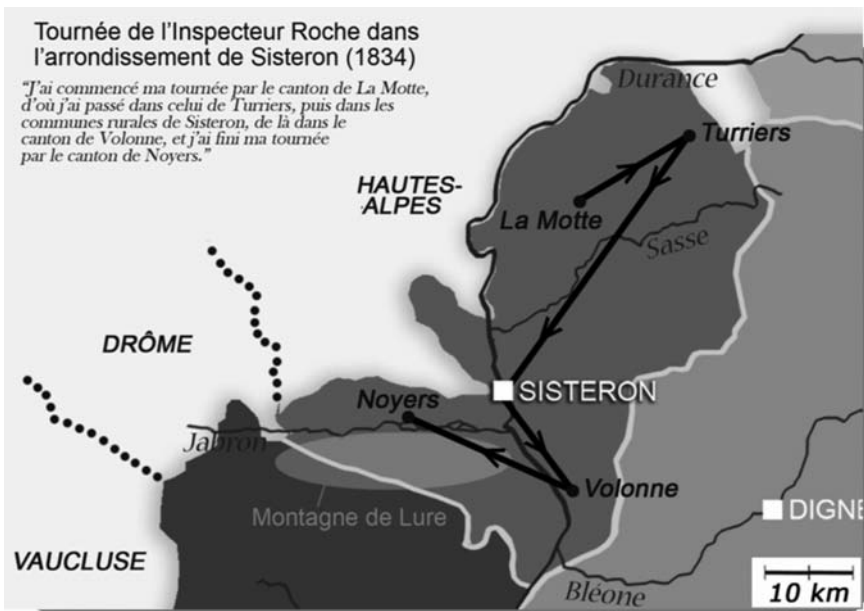
43. Cf. André de REPARAZ, *Les campagnes de l'ancienne Haute-Provence*, Mane, 2000. Cliché de R. Blanchard.

44. AD des AHP, *op. cit.*, rapport d'inspection de la rive gauche de la Durance, 4^e trim. 1834.

communes entières composées de plusieurs hameaux isolés, demandant dans chaque maison si l'on avait des enfants trouvés en nourrice...⁴⁵ »

La tournée effectuée à partir du dernier trimestre de 1831 par l'inspecteur Nivière se différencie principalement de celle de son collègue par un parcours moins accidenté. Ici, les endroits visités les plus élevés culminent aux environs de 1200 m. seulement, ce qui ne veut pas dire que certains hameaux ou certaines « campagnes⁴⁶ » ne soient pas difficilement accessibles à certaines périodes.

Ainsi, dans l'arrondissement de Sisteron, M. Nivière rencontre quelques difficultés: « Si la neige ainsi que l'augmentation d'eau des rivières m'ont empêché d'aller dans quelques endroits, j'ai cherché à en diminuer le nombre autant qu'il m'a été possible.⁴⁷ ».



Comment visiter à pied ou à cheval, chaque trimestre, tous les enfants distribués sur un vaste territoire dont on ne peut connaître chaque parcelle ? M. Nivière, dès sa première inspection concernant presque 500 enfants, émet quelques réserves quand à la viabilité du projet et demande « ...que les noms et prénoms et même surnoms des maris y soient portés ce qui faciliterait mes

45. AD des AHP, *op. cit.*, rapport d'inspection de la rive gauche de la Durance, 1^{er} trim. 1834.

46. Nom d'une ferme en Haute-Provence

47. AD des AHP, 3X7, rapport d'inspection de la rive droite de la Durance, 1^{er} trim. 1833.

recherches et me fournira l'avantage d'exercer individuellement et à domicile une surveillance active de tous les enfants soumis à mon inspection... ».

Même si l'on considère que certaines nourrices élèvent plusieurs enfants, fait que nous ne constatons finalement qu'assez rarement, et que plusieurs enfants peuvent habiter le même village ou hameau, voire la même maison quand les nourrices sont apparentées, l'entreprise paraît bien ardue. Ce constat influe sans doute sur la décision du préfet prise en 1834 de renforcer l'équipe d'inspection en créant trois nouveaux postes d'inspecteurs.

L'inspecteur Clément⁴⁸, seul en 1866 à visiter tous les enfants placés du département, les effectifs ayant fort diminué, souligne les aléas de son service, comme l'ont fait quelque trente ans plus tôt les premiers inspecteurs des Basses-Alpes :

« ...Cette année plus heureux, et bien que les orages qui se sont perpétués pendant le printemps et presque jusqu'à ce jour m'aient contrarié, je puis vous assurer avoir visité souvent plus d'une fois les lieux et communes où mon service m'a appelé. Vous connaissez les distances et les difficultés qu'il y a pour parcourir nos routes ; mais les embarras augmentent lorsqu'il faut se rendre dans des communes souvent isolées sur des montagnes et divisées en hameaux qui ne communiquent entr'eux que par des sentiers, trop ordinairement emportés par les orages ; aussi est-ce avec confiance que j'appelle votre bienveillante attention, pour apprécier mes efforts...⁴⁹ »

LE RETOUR AU « PAYS », UN MOTIF D'INQUIETUDE POUR LES AUTORITES

Des jeunes femmes qui furent des enfants abandonnés, seules et enceintes à leur tour, reviennent vers le « pays » où elles ont été élevées en nourrice, et où elles peuvent éventuellement bénéficier d'un soutien matériel lié à leur « domicile de secours »⁵⁰. Ainsi, dans la solitude et l'adversité de leur condition marquée par la précarité, le lien avec la commune où elles ont grandi et qui devient leur refuge providentiel, ne se rompt pas :

« ...le nombre des filles mères qui viennent accoucher ici va en augmentant, mais ce qui m'a frappé le plus, c'est qu'en général ce sont des filles appartenant aux hospices des Bouches-du-Rhône et du Var. Enfin ce sont celles qui ayant été élevées en nourrice dans notre département, et

48. Inspecteur du service des enfants assistés à partir de 1864.

49. AD des AHP, 3X7, rapport d'inspection départementale, 1866.

50. Le domicile de secours est « le lieu où l'homme nécessaire a droit à des secours publics », art. 1, titre V, de la loi du 24 vendémiaire, an II, en général le lieu même de sa naissance. Cette loi est toujours actuelle.

ayant acquis à l'âge de 21 ans, leur domicile de secours, nous sont renvoyées des autres départements lorsqu'elles sont dans un état de grossesse. C'est ainsi qu'une fille, nourrie à Niozelles, nous est revenue parce que on n'a pas voulu la recevoir à la Maternité de Marseille. Deux autres sont dans le même cas. je cite ces faits qui sont tous récents pour en oublier beaucoup d'autres...⁵¹»

Cette situation inquiète fort l'inspecteur Clément qui y voit, en 1872, un danger pour l'avenir du département et de sa population: «Je crains bien que dans l'avenir la population ne soit remplacée par des habitants pauvres, de santé délicate et qui grèvent le département et les hospices de sommes considérables...⁵²». Cette vision pessimiste est néanmoins nuancée, au même moment et sous la plume du même inspecteur comme chez les responsables de l'assistance départementale en général, par des considérations d'ordre démographique plus positives. La contribution de ces enfants «sans famille» au maintien d'une économie agricole dans ce territoire rural alors en perte de population est alors envisagée avec optimisme.

CONCLUSION

L'enfant trouvé, puis assisté, tour à tour objet de défiance, de mépris ou de compassion, devient, dans les dernières décennies du XIX^e siècle, un enjeu démographique: un intérêt grandissant pour l'enfant, sa santé, sa survie, et sa possible utilité à la société, prennent le pas sur l'acceptation fataliste de sa pauvre condition, qui tend globalement, mais lentement, à s'améliorer tout au long du siècle. Dans ce processus, le département des Basses-Alpes n'est pas en reste, ainsi que le suggère la précocité des décisions du préfet et du Conseil général en matière d'assistance: création de l'inspection départementale dès 1831 et fermeture de la plupart des dépôts anonymes en 1836, une mesure assortie de la mise en place d'aides temporaires aux «filles-mères». Si la gestion économique de cette crise des abandons, dans ce territoire globalement assez dénué de ressources, pèse certes de tout son poids dans les débats d'alors, la philanthropie n'en est pas pour autant absente: «La bienfaisance est une des plus belles prérogatives de l'administration», écrit l'inspecteur Clément en 1873, un an avant que cette bienfaisance ne s'inscrive dans une première loi nationale de protection de la petite enfance, la fameuse loi Roussel⁵³, par la volonté de la III^e République.

Isabelle GRENUT

51. AD des AHP, 3X7, rapport d'inspection départementale, 1872.

52. *Ibid.*

53. Du nom du médecin et parlementaire républicain Théodore Roussel (1816-1903)